

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES
VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA 74100 ANNEMASSE

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ
N°2012-362 DE MISSIONS
DE CONCEPTION ET DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
LE PÔLE D'ÉCHANGES DE LA
GARE D'ANNEMASSE**

N° B-2017-111

Séance du 18 avril 2017

Convocation du 11 avril 2017

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Monsieur Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Madame Michelle AMOUDRUZ

Membres présents à la séance : Mme AMOUDRUZ,
MM. AEBISCHER, BLOUIN, BOCCARD, BOSSON, BOUCHER,
BOUVARD, CHEMINAL, DUPESSEY, LAMBERT, MAIRE, SOULAT

A l'issue d'une procédure de concours, le marché de Mission de conception et de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges de la gare d'Annemasse n°2012-362 A, B, C et D a été notifié au groupement dont le mandataire est GAUTIER+CONQUET le 27 novembre 2012 pour un montant toutes tranches confondues de 1 066 023,89 euros hors taxes.

Ce marché est constitué d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : Conception sur périmètre élargi + EP à AVP sur périmètre opérationnel
- Tranche Cond. 1 : PRO à AOR + ACI sur les espaces extérieurs
- Tranche Cond. 2 : PRO à AOR + ACI sur l'infrastructure de la gare routière
- Tranche Cond. 3 : Bons de commande pour prestations d'accompagnement

Un avenant n°1 est venu en fin d'année 2013 augmenter le montant de la mission AVP de la tranche ferme, portant le montant global toutes tranches confondues du marché à 1 094 035,77 euros hors taxes.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du cahier des clauses administratives particulières du marché, un avenant doit fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel porte l'engagement du maître d'œuvre.
Par ailleurs, afin d'optimiser la poursuite des études, des modifications de durée et de planning doivent être actées.

Un avenant n°2 vous est ainsi proposé aujourd'hui, ayant pour objet :

- Engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux
- Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- Modification de la date limite d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 et de la durée prévisionnelle du marché
- Découpage de la tranche conditionnelle 1 en secteurs - planning de la suite des études

ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'ŒUVRE SUR LE COÛT DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Ce coût est décomposé par tranche comme suit :

- Tranche conditionnelle 1 = 6 315 328,00 € HT
- Tranche conditionnelle 2 = 791 996,00 € HT

Le détail par sous-secteur figure *en annexe 1* à l'avenant.
Le coût de réalisation est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m0 des études soit mai 2012.

FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

En conséquence de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux, son forfait de rémunération définitive est arrêté à :

- Tranche ferme = 272 878,13 € HT
- Tranche conditionnelle 1 = 621 798,50 € HT
- Tranche conditionnelle 2 = 115 414,67 € HT
- Tranche conditionnelle 3 = les prix unitaires restent inchangés

Le taux de rémunération pour la tranche conditionnelle 1 reste inchangé.
Le taux de rémunération de la tranche conditionnelle 2 est revalorisé à 13,31%.

Le montant du marché tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 2 est porté à 1 010 091,30 € HT soit une moins-value de 55 932,59 € HT par rapport au montant initial du marché et de 83 944,47 € HT par rapport au montant du marché après avenant 1.

Le détail de la rémunération par tranche et co-traitant figure *en annexe 1* à l'avenant.

MODIFICATION DE LA DATE LIMITE D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES 1 ET 2 ET DE LA DUREE PREVISIONNELLE DU MARCHÉ

Du fait de la prolongation des délais de validation des études d'EP et AVP objets de la tranche ferme et de reprise d'études nécessaires, la date limite d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 est portée au 31/12/2017.

La durée prévisionnelle du marché est en conséquence portée à 100 mois.

DECOUPAGE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1 EN SECTEURS - PLANNING DE LA SUITE DES ETUDES - MODALITES DE FACTURATION

Les travaux objets de la tranche conditionnelle 1 sont découpés en secteurs tels que définis *en annexe 1* à l'avenant.

Les secteurs 1 à 5 constituent l'opération parvis Sud.
Les secteurs 6 et 7 constituent l'opération parvis Nord.

Les études de PRO du parvis Sud démarreront dès notification de l'OS d'affermissement de la tranche conditionnelle 1 pour une durée de 16 semaines.
Les études de PRO du parvis Nord démarreront à la suite des études de PRO du parvis Sud.
Le démarrage des études de PRO du parvis Nord sera notifié par ordre de service pour une durée de 12 semaines.

Le démarrage de l'ACT commun au parvis Sud et au parvis Nord sera notifié par ordre de service.
Il est précisé qu'en cas de négociations le délai d'analyse des offres sera prolongé de 2 semaines.

Un planning indicatif figure *en annexe 2* à l'avenant.

L'échéancier de paiement de l'élément de mission PRO figurant à l'article 4.2.1 du CCAP est modifié afin de tenir compte du découpage en secteurs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à conclure l'avenant n°2 au marché de Missions de conception et de maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échanges de la gare d'Annemasse, dans les conditions définies ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Christian DUPESSEY

